



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 11 mars 2024
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** - Ouverture de la séance
 - Présentation des signataires du livre d'or
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure -Aucune demande
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 mars 2024.
- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 février 2024.

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Déclaration pour souligner le Mois de la Francophonie et le statut de métropole francophone des Amériques de Montréal.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Émondage Plus inc. pour le service d'abattage post-verglas des arbres publics sous et hors réseau électrique. Dépense totale de 139 579,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20306 - 13 soumissionnaires (lots 1 et 2) - Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).
- 20.02** Exercer l'option de renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 138 000 \$, taxes incluses, pour la location d'une retrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires dans le cadre du contrat accordé à Location Lordbec inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 125 207,78 \$ à 263 207,78 \$, taxes incluses (appel d'offres public 23-19803 / réf. 1239095002).

- 20.03** Ratifier la convention de services intervenue avec Ville en vert pour l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoir et suivi post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur d'Ahuntsic et de Saint-Sulpice, pour la période du 12 février 2024 au 31 janvier 2025 / Autoriser une dépense totale de 344 922,17 \$, taxes incluses (contrat : 278 100,07 \$ + incidences : 66 822,10 \$ / Imputation à la réserve développement (90 756,92 \$, net de ristournes).
- 20.04** Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de l'île Perry, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2024 / Autoriser une dépense totale de 91 039,70 \$, taxes incluses.
- 20.05** Accorder un soutien financier de 136 151 \$ à Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2024 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet / Approuver la convention à cet effet.
- 20.06** Accorder un soutien financier de 7000 \$ à Interloge pour supporter les frais relatifs à la mise aux normes du bâtiment sis au 11955, rue Lachapelle, lequel a été acquis dans le but d'offrir des logements abordables.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024.
- 30.02** Autoriser une dépense de 1230 \$, taxes incluses, pour la participation de deux élu(e)s au Sommet Climat Montréal 2024.
- 30.03** Autoriser une dépense de 1450 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d'élus(e)s et de représentant(e)s de l'arrondissement à la 38^e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.
- 30.04** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 6600 \$ à différents organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.05** Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au « Programme Circonflexe - prêt-pour-bouger » dans le cadre du programme provincial de soutien à la création de centrales d'équipements pour la pratique d'activités physiques / Autoriser la directrice de la direction culture, sports, loisirs et développement social à signer ladite demande et les documents y afférents.
- 30.06** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024.
- 30.07** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.
- 40.02** Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces activités.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies sur le boulevard de l'Acadie, à l'approche nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest.
- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9980, avenue Papineau, érigé sur le lot 2 494 453 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3003335674.
- 40.05** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 8900 à 8908, rue Saint-Hubert, érigé sur le lot 1 997 119 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3003318703.
- 40.06** Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.
- 40.07** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (RCA23 09005).
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'usage de 6 logements (H.4) pour l'immeuble portant les numéros 8900 à 8908, rue Saint-Hubert - Lot 1 997 119 du cadastre du Québec - Zone 1396 - Demande de permis 3003244896.
- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement de l'usage « restaurant » au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble portant les numéros 714 et 716, rue Legendre Est et 9060, avenue De Chateaubriand - Lot 1 997 177 du cadastre du Québec - Zone 1398.
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la transformation du bâtiment portant les numéros 10951 et 10953, avenue de l'Esplanade - Lot 1 486 087 du cadastre du Québec - Zone 1265 - Demande de permis 3003331886.
- 40.11** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement jusqu'à la limite de lot latérale gauche du bâtiment portant le numéro 10560, rue Tolhurst - Lot 6 413 718 du cadastre du Québec - Zone 1275 - Demande de permis 3003313435.

- 40.12** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de retirer les usages autorisés « hôtel-appartement » et « gîte touristique » de la catégorie d'usages H.7, d'actualiser les définitions des établissements d'hébergement touristique, notamment celles d'«hôtel-appartement» et de « gîte touristique » et de retirer les usages de type établissements d'hébergement touristique, tel que l'usage hôtel, autorisés dans certaines catégories d'usages de la famille d'usages Commerce et Habitation.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Procéder à la nomination de deux membres réguliers et de deux membres suppléants ainsi qu'au renouvellement d'un membre régulier du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

60 – Information

- 60.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 janvier 2024.

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1249095001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Émondage Plus inc. pour des service d'abattage post-verglas des arbres publics sous et hors réseau électrique (lot n°1 et lot n°2). Dépense totale de 139 579,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20306 13 soumissionnaires – Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat à la firme Émondage Plus inc., plus bas soumissionnaire conforme pour l'exécution des travaux d'abattage d'arbres publics sous (lot #2) et hors réseau électrique (lot #1), aux prix de sa soumission, pour une somme maximale de 139 579,65\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-20306) ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) .

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-02-23 12:30

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1249095001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Émondage Plus inc. pour des service d'abattage post-verglas des arbres publics sous et hors réseau électrique (lot n°1 et lot n°2). Dépense totale de 139 579,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20306 13 soumissionnaires – Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 avril 2023, un épisode de verglas d'une forte intensité s'est abattu sur l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme ailleurs dans la région de Montréal. Ces conditions exceptionnelles ont causé des dommages considérables qui ont affecté la structure de nombreux arbres publics en générant des situations dangereuses. L'ampleur du sinistre était tel que l'équipe de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine a dû faire appel à des entrepreneurs privés pour prêter main forte aux équipes internes déjà déployées sur le terrain, et ce, durant les jours et semaines qui ont suivi l'événement. Nos équipes à l'interne, étant déjà sous forte pression (requêtes grandissantes, vieillissement de la forêt urbaine, agrile du frêne, urgences diverses etc.), les opérations d'abattage en réponse à la tempête de verglas représentent en conséquence une charge supplémentaire trop importante pour que celles-ci puissent intervenir dans un délai raisonnable, et ce, malgré les efforts déployés par l'équipe de la Division.

En raison de l'ampleur des travaux à exécuter et pour permettre un rétablissement efficace de notre forêt urbaine, le Centre de Coordination des Mesures d'Urgence (CCMU) offre un soutien financier aux arrondissements dans le cadre des actions liées à la phase de rétablissement permettant de faire appel à des services professionnels externes pour l'entretien post-verglas de leur forêt urbaine respective.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/a

DESCRIPTION

L'objectif de ce contrat est le maintien d'un environnement sécuritaire par l'abattage d'arbres publics principalement situés en rue ou en parc. Les arbres sélectionnés à l'abattage sont des arbres ayant subis des dommages trop importants pour être conservés.

Le présent contrat est constitué de 2 lots distincts :

- Lot n°1: abattage hors réseau électrique (89 arbres).
- Lot n°2: abattage sous le réseau électrique (34 arbres)

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public a été préparé par le Service de l'approvisionnement. La période d'appel d'offres s'est déroulée du 13 décembre 2023 au 23 janvier 2024. Les soumissions ont été ouvertes par le Service du greffe. Dix (10) soumissions ont été reçues pour le lot n°1 et cinq (5) soumissions ont été reçues pour le lot n°2.

Conformément aux documents d'appel d'offres de la soumission n° 23-20306, la firme Émondage Plus inc. a déposé la plus basse soumission conforme pour les travaux demandés pour les lots n°1 et n°2 respectivement

Lot n°1:

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Émondage plus Inc.	97 682,76 \$		97 682,76 \$
Arbre NB inc.	113 208,98 \$		113 208,98 \$
Élagage prestige inc.	114 193,17 \$		114 193,17 \$
9125-1991 Québec	130 624,25 \$		130 624,25 \$
Abattage Larrivée	137 395,13 \$		137 395,13 \$
Arboriculture de Beauce inc.	157 418,02 \$		157 418,02 \$
Strathmore	163 868,12 \$		163 868,12 \$
Emondage et abattage Dionne	175 946,24 \$		175 946,24 \$
9187-8447 Québec inc / Arbre Viau	182 752,76 \$		182 752,76 \$
Arboxygene	248 374,74 \$		248 374,74 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	103 769,54 \$		103 769,54 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 6086,78 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-5,87 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			15 526,22 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			15,89 %

L'estimation se basait sur une moyenne des prix des plus récents appels d'offres réalisés par les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, majorée de 5 % pour tenir compte de l'inflation. L'écart favorable de 7 % entre notre estimation et le prix total obtenu en réponse à cet appel d'offres n'est pas significatif et reflète une grande concurrence avec dix (10) soumissionnaires pour le même lot.

Lot n°2:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Émondage plus Inc.	41 896,89 \$		41 896,89 \$
Arboriculture de Beauce Inc.	69 088,48 \$		69 088,48 \$
Emondage et abattage Dionne	84 305,42 \$		84 305,42 \$
Fika	85 368,94 \$		85 368,94 \$
Arbre NB Inc.	88 374,38 \$		88 374,38 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	77 525,34 \$		77 525,34 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-35 628,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-45,96 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			27 191,59 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			64,90 %

Tout comme pour le lot 1, la dernière estimation se basait sur des plus récents appels d'offres réalisés par les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, majorée de 5 % pour tenir compte de l'inflation. La différence de 45,96 % entre notre estimation et le prix du plus bas soumissionnaire conforme s'explique par une soumission agressive de la part de la firme Émondage Plus inc. puisque l'estimation est représentative des prix proposés par les autres soumissionnaires. Néanmoins, l'écart important demeure en faveur de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale (taxes incluses) à allouer au contrat faisant suite à l'appel d'offres public n° 23-20306 est de **139 579,65 \$**.

Cette dépense sera imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associée à la tempête de verglas du 5 avril 2023 du CCMU sous la responsabilité du CCMU du Service de sécurité incendie de Montréal. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération puisqu'elle concerne une compétence (Service de sécurité civile) relevant du conseil d'agglomération. À la suite de l'approbation du présent dossier par les instances, le CCMU prendra en charge la préparation des bons de commandes découlant de l'octroi de ce contrat, conséquemment l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville n'assumera aucun coût relatif à ce contrat.

MONTRÉAL 2030

Le Plan Montréal 2030 propose quatre (4) grandes orientations dont celle d'accélérer la transition écologique. Pour y arriver, il est primordial d'assurer une saine gestion de notre patrimoine arboricole. Ces abattages sont donc nécessaires pour assurer la sécurité publique, mais aussi pour poursuivre le cycle de saine gestion de la forêt urbaine. Une fois abattu, ces arbres seront essouchés puis remplacés par de nouveaux arbres qui composeront la forêt de demain. En faisant exécuter ce présent contrat, l'arrondissement participe alors pleinement à la deuxième priorité du plan Montréal 2030 :

"Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision "

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, les travaux devront se faire en régie, en plus d'être financé par l'arrondissement et non le CCMU, et les retards accumulés dans les opérations courantes augmenteront en nombre. De plus, ceci aura pour effet de prolonger le délai de traitement des demandes de citoyens, ce qui occasionnera un manque de diligence de la part de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un anneau rouge ou orange a été tracé autour du tronc de chaque arbre qui sera prochainement abattu.
Quant au remplacement des arbres publics abattus, un avis expliquant les modalités de la plantation d'arbres (choix d'essence et d'emplacement, emprise publique, arrosage, renseignements) sera déposé dans la boîte aux lettres des citoyens. Aussi, l'emplacement du futur arbre sera désigné par une marque blanche tracée à la jonction de la chaussée et du trottoir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite au conseil d'arrondissement du 11 mars 2024.
Durée du contrat: De l'assignation jusqu'au 15 juin 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick MALETTO, Service de sécurité incendie de Montréal
Danny LESSARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Sébastien S ROY, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent MAURIN
Agent-technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Dominique PAQUIN
Directeur

Le : 2024-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1249095002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement d'un (1) an et autoriser une dépense additionnelle de 138 000,00 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires dans le cadre du contrat accordé à Location Lordbec inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 125 207,78 \$ à 263 207,78 \$, taxes incluses (appel d'offres public 23-19803)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 138 000,00\$, taxes incluses, pour les services de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour les opérations de plantation et d'entretien des parcs dans le cadre du contrat accordé à Location Lordbec inc. (CA23 09 0089 - 2023-04-11), majorant ainsi le montant total du contrat de 125 207,78 \$ à 263 207,78 \$, taxes incluses.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-02-23 12:54

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249095002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement d'un (1) an et autoriser une dépense additionnelle de 138 000,00 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires dans le cadre du contrat accordé à Location Lordbec inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 125 207,78 \$ à 263 207,78 \$, taxes incluses (appel d'offres public 23-19803)

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'augmenter la couverture de la forêt urbaine sur le territoire de l'arrondissement, le quota annuel de plantation, fixé originalement à 330 arbres plantés en rues et en parcs. Entre 2014 et 2018, avec l'aide du Programme canopée du Plan de gestion de la forêt urbaine de Montréal du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), environ 400 arbres supplémentaires ont été plantés chaque année par des contractants privés sous la supervision de la Division de la forêt urbaine du SGPMRS.

En 2019, l'arrondissement a adopté le projet "Un arbre abattu, un arbre planté" pour combler le déficit de plantation, à raison de 1000 arbres plantés par année.

En 2022, pour répondre aux objectifs du plan stratégique 2022-25 de l'arrondissement, la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine a adopté le Plan maître de plantation dont le principal enjeu est la plantation de 1300 arbres par année.

Auparavant, les Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine concluait des contrats de gré à gré pour la location d'une rétrocaveuse. Cependant, les besoins grandissants justifient désormais la sollicitation du marché par appel d'offres public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA 2228144001 - 23 juin 2022 - Dans le cadre du plan de gestion de la forêt urbaine, autoriser un virement de crédits global de 7 846 000 \$, en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers les comptes des arrondissements, selon l'information inscrite au sommaire, afin de remplacer les frênes abattus et renforcer la canopée

(2228144001).

CA23 09 0089 - 2023-04-11 - Accorder un contrat à Location Lordbec inc., pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour des travaux de plantation d'arbres, pour une durée de 1100 heures avec une option de renouvellement de 1100 heures - Dépense totale de 125 207,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19803 - 4 soumissionnaires.

DESCRIPTION

la location d'une rétrocaveuse avec opérateur et accessoires est indispensable pour former une deuxième équipe de jardinier et réaliser les travaux de plantation d'arbres et d'entretien des parcs. La durée de l'option de renouvellement est de 1100 heures à répartir entre avril 2024 et décembre 2024.

JUSTIFICATION

Le rendement de service exercé par Location Lordbec inc. tout au long du contrat incite la Division des parcs de l'horticulture et de la forêt urbaine à exercer l'option de renouvellement prévue au contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix ont été ajustés en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, publié par Statistique Canada (sous la référence 18-10-0004-01), dans la dernière édition disponible lors de la rédaction du sommaire. La formule d'indexation prévue au contrat est la suivante : $P1 = PO \times [MO \text{ IPC} / M-1 \text{ IPC}]$

P1 Prix indexé

P0 Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours

MO IPC Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les douze (12) mois suivant le début du contrat renouvelé ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements

M-1 IPC Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les douze (12) mois précédant le début du contrat renouvelé ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements

Ce qui porte le montant pour cette année de renouvellement à 130 646,09 \$, soit une augmentation de 4,3 %.

La Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine souhaite aussi réserver un montant de 7 353,91 \$, à titre de variation des quantités. Ce montant représente 5,6 % de la somme allouée à l'adjudicataire (130 646,09 \$) et portera la dépense totale du projet à 138 000,00 \$, taxes incluses.

La dépense (126 012,39 \$, net de ristourne) sera imputée au financement de la plantation de remplacement 2019 (183698), au programme de remplacement des frênes abattus (187606) et au programme pour le renforcement de la canopée (196574).

MONTRÉAL 2030

En renouvelant cet appel d'offres, l'arrondissement participe pleinement à la priorité n°2 du Plan Montréal 2030 :

"Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision "

L'octroi de ce contrat va également dans le sens du Plan Climat 2020-2030, qui prévoit la plantation de 500 000 arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur le plan environnemental : en accordant le contrat, l'arrondissement se dote des ressources nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le plan stratégique 2022-25 et le Plan maître de plantation 2022-2031 en matière de verdissement et de transition écologique.

- Sur le plan opérationnel : l'octroi de ce contrat, permettra de réaliser l'ensemble des opérations de plantation et d'entretien des parcs.
- En termes de service à la population, le non-octroi de ce contrat aura assurément des conséquences sur le délai de traitement des demandes de plantation et de remplacement d'arbres effectuées par les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Avril 2024.

Fin du contrat: Décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent MAURIN
Agent-technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-14

Dominique PAQUIN
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur

**Dossier # : 1247445001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Ratifier la convention de services intervenue avec Ville en vert pour l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoir et suivi post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur d'Ahuntsic et de Saint-Sulpice, pour la période du 12 février 2024 au 31 janvier 2025 / Autoriser une dépense totale de 344 922,17 \$, taxes incluses (contrat : 278 100,07 \$ + incidences : 66 822,10 \$ / Imputation à la réserve développement (90 756,92 \$, nets de ristournes).

Il est recommandé :

1. de ratifier la convention de services à intervenir avec Ville en vert, pour la période du 12 février 2024 au 31 janvier 2025, pour l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoir et suivi post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur Ahuntsic et Saint-Sulpice, pour une somme maximale de 278 100,07 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 66 822,10\$, taxes incluses, pour les frais incidents;
3. d'autoriser une dépense totale de 344 922,17 \$, incluant les taxes et les frais incidents, pour l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoir et suivi post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur Ahuntsic et Saint-Sulpice;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-02-23 10:55

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247445001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Ratifier la convention de services intervenue avec Ville en vert pour l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoir et suivi post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur d'Ahuntsic et de Saint-Sulpice, pour la période du 12 février 2024 au 31 janvier 2025 / Autoriser une dépense totale de 344 922,17 \$, taxes incluses (contrat : 278 100,07 \$ + incidences : 66 822,10 \$ / Imputation à la réserve développement (90 756,92 \$, nets de ristournes).

CONTENU**CONTEXTE**

L'objet du présent mandat s'inscrit dans le cadre du projet d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et dans les institutions, commerces, industries (ICI) « assimilables » sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Dans le cadre du renouvellement des contrats de collecte qui a eu lieu le 1^{er} novembre 2023, le Service de l'environnement (SENV) demande à tous les propriétaires, les occupants, et les gestionnaires d'immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI dits « assimilables » de participer à la collecte des résidus alimentaires.

En vertu de la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec (SVMQ), tous les immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI seront dans l'obligation de participer à une collecte des résidus alimentaires d'ici 2025. Les immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI identifiés non « assimilables », c'est-à-dire qui :

- génèrent des quantités de matières qui dépassent ce qui est permis par le Règlement sur les services de collecte (R-16-049 et ordonnances locales);
- qui utilisent des outils de collecte non acceptés (R-16-049 et ordonnances locales);
- qui déposent leurs matières en vue de la collecte dans des endroits non compatibles avec les services de collecte.

Ces ICI devront démontrer qu'ils ont accès à un service de collecte privé ou devront composer avec des pénalités financières prévues dans la SVMQ.

L'implantation de cette collecte se fera en quatre (4) phases, afin de couvrir l'ensemble du territoire d'ici le printemps 2025 :

- PHASE 1 – Automne 2023 – Secteur Sault-au-Récollet 3a et 3b;
- PHASE 2 – Printemps 2024 – Secteur Ahuntsic 2a et 2b;
- PHASE 3 – Automne 2024 – Secteur Saint-Sulpice 4a et 4b;
- PHASE 4 – Printemps 2025 – Secteur Bordeaux-Cartierville 1a et 1b.

La phase 1 a été complétée en 2023 et le présent sommaire concerne l'implantation de l'année 2024 avec la phase 2 et la phase 3.

L'implantation dans le secteur d'Ahuntsic débutera le 4 juin 2024 et le 24 octobre 2024 pour le secteur de Saint-Sulpice.

Afin d'assurer le succès de cette nouvelle collecte sur le territoire, il est nécessaire d'accompagner les citoyens dans l'adoption de nouveaux comportements par des actions en information, sensibilisation et éducation (ISÉ). Pour cette première phase, l'arrondissement a convenu de s'adjoindre des services de l'organisme à but non lucratif Ville en vert.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0129 – 8 mai 2023 - Approuver la convention de services à intervenir avec Ville en vert pour l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoir et suivi post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur du Sault-au-Récollet pour la période du 15 mai 2023 au 31 janvier 2024 / Autoriser une dépense totale de 131 461,11 \$, taxes incluses (contrat : 88 532 \$ + incidences : 42 929,11 \$ / Imputation à la réserve développement (52 480,52 \$, net de ristournes).

DGA2238260001 – 23 janvier 2023 - Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 893 933 \$ du Service de l'environnement vers les arrondissements, dans le cadre de la réalisation d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation en lien avec le déploiement de la collecte des résidus organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus ainsi que pour certains institutions, commerces et industries.

DESCRIPTION

L'arrondissement n'a pas les effectifs nécessaires pour exécuter le mandat d'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoir et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI pour l'implantation du secteur d'Ahuntsic (juin 2024) et de Saint-Sulpice (octobre 2024), c'est pourquoi elle a procédé à une demande de prix auprès de l'organisme Ville en vert.

Une estimation du nombre d'unités d'occupations des immeubles de neuf (9) logements et plus et du nombre d'ICI a été réalisée pour les secteurs du déploiement :

Implantation 2024		Immeubles résidentiels 9 logements et plus		ICI potentiellement assimilables	Établissements scolaires	
Secteur	Zone	Unité d'occupations	Nombre d'Immeubles		Nombre d'établissements	Nombre d'élèves
Ahuntsic	2A-2B	6302	179	694	11	5443
Saint-Sulpice	4A-4B	6542	106	1315	6	1702

À la demande de l'arrondissement, Ville en vert a fourni une offre de service qui répond aux exigences du devis qui leur a été fourni. Dans ce devis, le mandataire devait notamment répondre aux besoins suivants :

- Identification des besoins en termes d'outils de collecte auprès des propriétaires ou des gestionnaires de bâtiment et d'ICI;
- Sensibilisation porte-à-porte, distribution des bacs de comptoir (7 L) et suivis appropriés;
- Suivis de la participation et sensibilisation post-implantation.

Suite à cette demande de prix, la proposition de l'organisme a été retenue.

Le mandataire devra rendre un rapport d'étape ainsi qu'un rapport final et devra inscrire les différentes informations demandées dans les documents de suivis qui leurs sont fournis.

JUSTIFICATION

Dans son plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, le SENV identifie trois (3) priorités d'intervention, dont le détournement des résidus alimentaires de l'enfouissement.

Certaines actions de cette priorité visent à inciter au bon geste de tri en ajustant les modalités de collecte, le déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus ainsi que l'interdiction progressive, sur la durée du plan directeur, de l'élimination des résidus alimentaires pour les ICI.

Le déploiement de la collecte sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est en accord avec ces priorités et ces actions. En effet, l'implantation de la collecte dans le secteur d'Ahuntsic et de Saint-Sulpice permettra notamment de substituer l'une des deux collectes d'ordures ménagères par une collecte des résidus alimentaires.

Les activités d'ISÉ sont nécessaires afin d'assurer la bonne participation des citoyens. Dans le rapport intitulé "Analyse des facteurs de participation à la collecte des matières organiques dans les multilogements" (Recyc-Québec, 2016), il est mentionné que ces activités contribuent largement à maximiser la participation des citoyens et à réduire les taux de contamination des autres voies de collecte (notamment les ordures ménagères et les matières recyclables).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme maximale de 344 922,17 \$, taxes incluses est requise pour réaliser ce mandat (contrat : 278 100,07 \$ + incidences : 66 822,10 \$).

Cette somme, 314 959,92 \$ net de ristournes, sera financée comme suit :

Description	Montant Total net de ristournes	Sources de financement
Contrat à octroyer à l'organisme Ville en vert	253 942,43 \$	224 203 \$: somme versée par le Service de l'environnement 29 739,43 \$: réserve développement
Logistique	14 465,95 \$	Réserve développement
Communications	46 551,54 \$	Réserve développement
Total	314 959,92 \$	

Un montant de 90 756,92 \$ net de ristournes sera pris dans la réserve développement.

MONTRÉAL 2030

Voir dans l'onglet des pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités d'ISÉ sont essentielles lors du déploiement de nouveaux services de collecte si l'on souhaite tenir compte des enjeux d'acceptabilité sociale et des défis qu'impliquent le changement de comportement citoyen. Ces efforts sont d'ailleurs déployés parallèlement à la distribution des nouveaux outils de collecte, une étape nécessaire à l'implantation d'un nouveau service de collecte. Ne pas octroyer le contrat ferait en sorte que le déploiement de la collecte des résidus alimentaires ne pourrait pas avoir lieu dans les secteurs identifiés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Phase 2 Ahuntsic

Suite à l'octroi : rencontre de démarrage avec l'organisme

Février 2024 : contact avec les gestionnaires

Mai 2024 : activités d'ISÉ et distribution des bacs de comptoirs

Avril 2024 : rapport d'étape

Juin à juillet 2024 : activités d'ISÉ post-implantation

Aôut 2024 : Rapport final

Phase 3 Saint-Sulpice

Suite à l'octroi : rencontre de démarrage avec l'organisme

Juillet 2024 : contact avec les gestionnaires

Septembre à octobre 2024 : activités d'ISÉ et distribution des bacs de comptoirs

Septembre 2024 : rapport d'étape

Novembre à décembre 2024 : activités d'ISÉ post-implantation

Janvier 2025 : Rapport final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxence DEVITRY

ENDOSSÉ PAR

Mélanie DAUDELIN

Le : 2024-02-16

agent(e) technique en ingenierie municipale

Cheffe de division par interim à la voirie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1249132001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels aux parcs des Bateliers, de l'île Perry, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2024 / Autoriser une dépense totale de 91 039,70 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. D'approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de l'île Perry, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice en 2024;
2. D'octroyer un contrat de services d'une valeur de 91 039,70 \$, taxes incluses, pour l'année 2024, répartie de la façon suivante: 42 816,50 \$ pour les parcs des Bateliers, de l'île Perry et de la Merci et 48 223,20 \$ pour le parc du Boisé-de-Saint-Sulpice;
3. D'autoriser la dépense nécessaire à cet effet;
4. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports via le Règlement d'emprunt du Plan de la Forêt Urbaine.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-02-23 15:10

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1249132001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels aux parcs des Bateliers, de l'île Perry, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2024 / Autoriser une dépense totale de 91 039,70 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Parcs des Bateliers, de l'île Perry et de la Merci

Ces trois parcs de détente comportent un couvert végétal important. En effet, la majeure partie du parc des Bateliers est densément boisée, à l'exception de l'extrémité ouest qui a plutôt l'aspect d'une plaine gazonnée plantée d'arbres isolés et en bosquets. En ce qui concerne le parc de la Merci, seul le secteur situé en face de l'île Perry, à l'extrémité ouest du parc, est densément boisé. Un inventaire forestier réalisé en 2014 par le Groupe Desfor a permis de décrire les peuplements forestiers de ces deux parcs. Quant au parc de l'île Perry, le pourtour est densément boisé tandis que le centre est composé d'un couvert arborescent sous lequel on retrouve une aire gazonnée et aménagée. Dans ces parcs, on y retrouve plusieurs espèces d'arbres indigènes, de même que des végétaux envahissants tels que le nerprun cathartique et le nerprun bourdaine. La présence de ces végétaux envahissants constitue une menace pour la biodiversité du boisé puisqu'elle empêche la régénération de la strate arborée indigène.

Depuis 2016, le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) est mandaté par l'arrondissement afin de procéder aux travaux de lutte aux espèces exotiques envahissantes (arrachage ou coupe de plants suivi de plantations d'espèces indigènes). Étant donné le caractère persistant du nerprun, entre autres, les interventions débutées en 2016 se sont poursuivies de 2017 à 2022. À noter qu'en 2021 et 2022, seuls des travaux de suivi des zones d'interventions des années précédentes ont été réalisés, et ce, afin d'éviter que les jeunes plants nouvellement germés dominent à nouveau le sous-bois. En 2023, des travaux de lutte ont été entamés sur l'île Perry - le dernier îlot de nerpruns matures au sein de ces trois parcs adjacents.

D'ailleurs, une entente de conservation à perpétuité a été signée par l'arrondissement en

2018. Ahuntsic-Cartierville a donc le devoir d'intervenir pour rétablir et maintenir l'intégrité écologique de ces milieux naturels.

Parc du Bois-de-Saint-Sulpice

Le parc du Bois-de-Saint-Sulpice est encadré au nord par la rue Legendre, à l'est par l'avenue Christophe-Colomb, au sud par la rue Émile-Journault et à l'ouest par la propriété du Collège Ahuntsic. Le parc du Bois-de-Saint-Sulpice est un parc de détente à caractère naturel: il se caractérise notamment par la présence d'une forêt mature et par la présence d'une zone de friche située au sud-ouest du parc. L'ensemble du territoire est desservi par plusieurs sentiers pédestres. Le parc est relativement plat, sans dénivellation notable sauf la présence d'un petit étang d'origine anthropique. Des arbres isolés, sur gazon entretenu ou dans des lisières de transition, ceinturent le parc. La forêt et son sous-bois sont affectés par diverses pressions liées au contexte de vie urbaine notamment la pollution, la multiplication des sentiers, le piétinement de la végétation et la compaction des racines et du sol. Ces conditions favorisent la prolifération des espèces végétales envahissantes et nuisibles au détriment des espèces indigènes, de la régénération naturelle du bois et de sa diversité biologique.

Depuis 2009, le CEGM est mandaté par l'arrondissement afin de procéder aux travaux de lutte aux espèces exotiques envahissantes (arrachage ou coupe de plants suivi de plantations d'espèces indigènes). Bien que l'éradication des végétaux envahissants, entre autres les nerpruns cathartique et bourdaine, ait été complétée sur la totalité de la superficie du parc entre 2009 et 2016, un suivi rigoureux de chacune des zones éradiquées est essentiel pour assurer le succès des interventions entreprises depuis le début. Nous avons d'ailleurs constaté en 2019 que le nerprun bourdaine s'était rapidement développé à nouveau dans le boisé au cours des années précédentes. Très coriace et envahissant, il était primordial de lutter contre celui-ci en le retirant des zones envahies et en y plantant des végétaux indigènes. Voilà ce qui a motivé les travaux de 2020 à 2023. En 2024, nous souhaitons, sans s'y limiter, compléter les travaux de lutte au nerprun bourdaine. L'année 2024 devrait être la dernière grande année d'intervention au Bois-de-Saint-Sulpice; seul un suivi devra être réalisé dans les années subséquentes.

D'ailleurs, une entente de conservation à perpétuité a été signée par l'arrondissement en 2011. Ahuntsic-Cartierville a donc le devoir d'intervenir pour rétablir et maintenir l'intégrité écologique de ce milieu naturel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 090056 - 13 mars 2023 - Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Bois-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2023 / Autoriser une dépense totale de 89 735,03 \$, taxes incluses, imputable au budget de fonctionnement de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine.
CA22 090103 - 9 mai 2022 - Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Bois-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2022 / Autoriser une dépense totale de 64 892,88 \$, taxes incluses.

CA21 090123 - 10 mai 2021 - Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Bois-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2021 / Autoriser une dépense total de 79 288.90 \$, taxes incluses, imputable à la réserve pour fin de parcs.

CA20 090164 - 22 juin 2020 - Approuver la convention de services à intervenir avec le

Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2020 / Autoriser une dépense de 78 000 \$, taxes incluses.

CA19 090135 - 10 juin 2019 - Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, et octroyer un contrat de services d'une valeur de 60 000 \$ incluant les taxes pour l'année 2019

DESCRIPTION

Le CEGM est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui oeuvre depuis plusieurs années pour l'arrondissement dans le cadre de projets visant la protection et la mise en valeur du milieu naturel dans des parcs.

Parcs des Bateliers et de la Merci

Pour 2024, les tâches principales sont celles du suivi des activités des années précédentes et la poursuite des travaux d'éradication des espèces exotiques envahissantes à l'île Perry débutés en 2023. Ces travaux seront suivis d'une plantation d'espèces d'arbres et d'arbustes indigène en fin de saison. (Voir Annexe 1-B et Annexe 2-B pour plus de détails)

Parc du Boisé-de-Saint-Sulpice

Pour 2024, les interventions à réaliser consistent à compléter définitivement l'éradication du nerprun bourdaine dans les secteur nord-est et sud-ouest du boisé qui n'a pu être complétée en 2023. Des arbres et arbustes indigènes seront plantés en fin de saison dans les zones travaillées en 2024. (Voir Annexe 1-A et Annexe 2-A pour plus de détails)

JUSTIFICATION

Les interventions entreprises aux parcs des Bateliers, de l'île Perry, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice permettent d'améliorer la qualité de ces milieux naturels et de rétablir l'intégrité écologique. Il est toutefois primordial, compte tenu du caractère coriace des végétaux éradiqués, de maintenir sans interruption les efforts consentis dans ces parcs afin d'assurer le succès du projet. Étant donné les deux ententes de conservation à perpétuité signées par l'arrondissement en 2011 et en 2018 pour les parcs des Bâteliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, il est du devoir de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'oeuvrer afin de rétablir et de maintenir l'intégrité écologique de ces milieux. Afin d'éviter la contamination des milieux naturels des parcs des Bâteliers et de la Merci, les travaux de lutte aux espèces exotiques se poursuivront sur l'île Perry - travaux entamés en 2023. En application de l'article 152.1 de la Charte de la langue française, la validation du statut de l'entreprise contractante a été effectuée et celle-ci est conforme. Le formulaire de déclaration est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

De par notre satisfaction à l'égard du travail réalisé depuis plusieurs années et de par leur expérience terrain dans les deux milieux naturels concernés par ce projet, nous avons contacté le CEGM afin d'obtenir une soumission pour un contrat de services professionnels. Sa soumission étant complète et conforme a été retenue.

Le contrat de services professionnels octroyé au CEGM pour les interventions de 2024 est donc d'une valeur totale de 91 039,70 \$, taxes incluses et ce montant est réparti de la manière suivante:

- Parcs des Bateliers, de l'île Perry et de la Merci : 42 816,50 \$, toutes taxes comprises
- Parc du Boisé-de-Saint-Sulpice : 48 223,20 \$, toutes taxes comprises

La dépense réelle totale est plutôt de 83 131,38 \$ lorsque l'on considère les ristournes.

La dépense sera d'abord imputée au budget de fonctionnement de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine, mais sera reclassée vers le règlement d'emprunt du Plan de la forêt urbaine puisque le projet s'inscrit dans le programme fédéral «2 milliards d'arbres».

Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs afin de connaître la provenance des crédits.

Un versement sera fait à la fin de chaque livrable accompagné de toutes les pièces justificatives pertinentes et sur approbation de la conformité des travaux.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Priorité 2. "Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision".

(Voir grille d'analyse Montréal 2030 ci-jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nerprun cathartique et le nerprun bourdaine sont des espèces végétales envahissantes très coriaces et leur éradication nécessite des interventions s'échelonnant sur plusieurs années. Puisqu'il y a toujours présence de ces espèces végétales au sein des boisés de ces parcs, il est essentiel de continuer les interventions d'éradication et de plantation. C'est uniquement en poursuivant les travaux qu'il sera possible d'atteindre les objectifs fixés en ce qui a trait à la protection et la mise en valeur de ces deux milieux naturels urbains régies par deux entente de protection à perpétuité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le CEGM est tenu de respecter les mesures sanitaires recommandées pour assurer la sécurité de ses équipes travaillant sur le terrain et celle des usagers de ces espaces verts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les interventions devraient commencer en juin et se terminer à la fin d'octobre (plantation) 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corryne VINCENT
Ingénieure forestière

ENDOSSÉ PAR

Dominique PAQUIN
Directeur

Le : 2024-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1243060002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2024 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 136 151 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- D'approuver la convention avec le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) pour la poursuite du plan d'action 2024 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien/Grenet;
- D'octroyer une contribution financière au montant de 136 151 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 dans le cadre du financement accordé aux démarches RUI;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-02-22 15:15

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243060002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2024 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 136 151 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants.

Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

La coordination de la RUI est sous la responsabilité du Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) qui assure annuellement la sélection et le suivi des actions financées. La démarche de planification stratégique du C.L.I.C. a permis de cibler les enjeux pour le territoire de la RUI pour l'année 2024.

En 2024, une somme de 136 151 \$ est allouée à la RUI Laurentien-Grenet. Ce montant est accordé au C.L.I.C. pour réaliser la démarche de revitalisation.

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 090057 du 13 mars 2023. Approuver la convention avec le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2023 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 136 151 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet.

CA22 090049 du 14 mars 2022. Accorder un soutien financier de 136 151 \$ à Conseil local

des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) afin de poursuivre la réalisation du plan d'action 2022, dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet / Approuver la convention à cet effet. (1223060004)

CA21 090048 du 8 mars 2021. Approuver la convention avec le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2021 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 96 151 \$.
(1212971002)

DESCRIPTION

La contribution financière octroyée au CLIC permettra de poursuivre la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet. Le plan d'action du CLIC et le cahier d'appel à proposition de projets décrivent les objectifs pour l'année 2024. Le processus de priorisation des projets s'appuie sur une mobilisation de la table de quartier.

JUSTIFICATION

L'arrondissement réitère sa confiance en la concertation de quartier et mandate le C.L.I.C pour la mise en œuvre de la démarche tout en maintenant le modèle du leadership partagé C.L.I.C./Arrondissement.
Sans le soutien financier de la Ville, ce projet n'aura pas lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal.

Organisme : Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville

Montant octroyé : 136 151 \$

Imputation budgétaire :

2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003661.052129.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les actions réalisées par les RUI permettent de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes, et en conjuguant les efforts de la communauté.

À court terme : assurer et coordonner la poursuite du plan d'action. Maintenir la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des citoyens autour de la démarche.

À long terme : améliorer à la fois les conditions de vie de la population et le cadre physique de la zone ciblée dans une optique de changement durable et développer un sentiment d'appartenance et d'engagement à l'égard du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tel que prévu au plan d'action joint au dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jessyca CLOUTIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Jessyca CLOUTIER, 16 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

Le : 2024-02-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1244212004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 7000 \$ à Interloge pour supporter les frais relatifs à la mise aux normes du bâtiment sis au 11955, rue Lachapelle, lequel a été acquis dans le but d'offrir des logements abordables.

Il est recommandé :
d'accorder un soutien financier de 7000 \$ à Interloge pour supporter les frais relatifs à la mise aux normes du bâtiment sis au 11955, rue Lachapelle, lequel a été acquis dans le but d'offrir des logements abordables;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-02-29 16:17

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244212004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 7000 \$ à Interloge pour supporter les frais relatifs à la mise aux normes du bâtiment sis au 11955, rue Lachapelle, lequel a été acquis dans le but d'offrir des logements abordables.

CONTENU**CONTEXTE**

L'organisme s'est adressé à l'arrondissement afin d'obtenir une aide financière pour supporter une partie des frais de mise aux normes du bâtiment sis au 11955, rue Lachapelle récemment acquis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La mission de l'organisme, fondé en 1978, consiste principalement à procurer des logements abordables aux ménages à modeste revenu et à améliorer leur qualité de vie. Les logements sont loués en priorité et en grande majorité aux ménages vivant sous le seuil de faible revenu avant impôt. L'organisme se préoccupe également de soutenir le développement économique et social durable des quartiers où il intervient. L'organisme possède une solide expertise en développement immobilier social, en acquisition/rénovation et en construction neuve. Depuis 1978, Interloge a été impliqué dans la réalisation de plus de 3000 logements abordables.

JUSTIFICATION

La demande d'aide financière de 7000 \$ a été faite pour supporter une partie des frais de la mise aux normes du bâtiment sis au 11955, rue Lachapelle, lequel a été acquis récemment en vue d'offrir des logements abordables dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

MONTRÉAL 2030

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-02-29



Dossier # : 1245486001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 31 janvier 2024.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
Il est recommandé :

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 31 janvier 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-02-23 12:01

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245486001****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 31 janvier 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 31 janvier 2024.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GAMACHE
Chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-02-22



Dossier # : 1244212003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1230 \$, taxes incluses, pour la participation de deux élu(e)s au Sommet Climat Montréal 2024.

Il est recommandé :
d'autoriser une dépense de 1230 \$, taxes incluses, pour la participation de madame Julie Roy, conseillère du district de Saint-Sulpice, et de monsieur Jérôme Normand, conseiller du district du Sault-au-Récollet, au Sommet Climat Montréal 2024;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-02-23 12:26

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244212003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1230 \$, taxes incluses, pour la participation de deux élu(e)s au Sommet Climat Montréal 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

« Le Sommet Climat Montréal est le rendez-vous annuel de la collectivité montréalaise pour faire un bilan de ce qui est fait et de ce qu'il reste à faire pour que la Ville de Montréal atteigne ses objectifs climatiques, tout en renforçant sa résilience d'ici 2050. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0098 | 1236492002 - Autoriser une dépense de 1 310 \$ pour la participation de deux élu(e)s au Sommet Climat Montréal 2023 et de deux élu(e)s à l'Agora métropolitaine.

DESCRIPTION

« Le Sommet Climat Montréal est le rendez-vous annuel de la collectivité montréalaise pour le climat. Il constitue un jalon, tout autant pour les pouvoirs publics que pour les joueurs clés de la société, pour faire émerger des solutions, mesurer l'avancement collectif et partager apprentissages et écueils, en vue d'accélérer la transition climatique montréalaise. Chaque année, c'est l'occasion pour les leaders des milieux des affaires, philanthropique, politique, communautaire, environnemental, ainsi que des étudiant(e)s et citoyen(ne)s de tout horizon, de se concerter et de se mobiliser autour d'actions concrètes. Des annonces et engagements sont attendus afin d'agir mieux, plus vite et plus rapidement pour le climat.

Le Sommet Climat Montréal est organisé par le Partenariat Climat Montréal, en collaboration avec la Ville de Montréal, ainsi que de nombreux partenaires. »

JUSTIFICATION

Le présent dossier est requis afin d'autoriser Julie Roy, conseillère du district de Saint-Sulpice et Jérôme Normand, conseiller du district du Saut-au-Récollet, à participer au Sommet Climat Montréal 2024 qui se tiendra les 7 et 8 mai au Grand Quai du Port de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût par personne, pour une présence les 7 et 8 mai, est de 615 \$, incluant taxes et frais de 17,91 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 comme décrit en pièce jointe. Le principal résultat attendu pour la priorité 16 (laboratoire vivant et ville de savoir) sera le nombre de participants au Sommet Climat Montréal 2024.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service

Le : 2024-02-22

administratif



Dossier # : 1243060004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'achat de dix billets pour la participation d' élu(e)s et de représentant(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la 38e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 11 avril 2024 - Montant 1 450 \$ - budget de fonctionnement.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 450 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d' élu(e)s et de représentant(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la 38^e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 11 avril 2024;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-02-23 12:03

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243060004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'achat de dix billets pour la participation d'élue(s) et de représentant(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la 38 ^e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 11 avril 2024 - Montant 1 450 \$ - budget de fonctionnement.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis 1985, le Grand Prix du Conseil des arts de Montréal récompense chaque année l'excellence d'un organisme artistique montréalais pour ses réalisations remarquables. Ce prix met en lumière la vitalité artistique des créateurs montréalais. Le lauréat du 38^e Grand Prix sera annoncé à l'occasion du dîner annuel du Conseil des arts de Montréal, le 11 avril 2024, où seront représentés les milieux de la culture, des affaires et du monde municipal.

Le présent dossier vise à autoriser la participation de dix élu(e)s et représentant(e)s de l'arrondissement à cet événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0063 - Autoriser une dépense de 1 350 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement à la 37^e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 6 avril 2023.

CA22 09 0078 - Autoriser une dépense de 1 350 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d'élue(s) et de représentant(e)s de l'arrondissement au dîner du 36^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 14 avril 2022.

CA19 09 0013 - Autoriser une dépense de 1 125 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d'élue(s) et de représentant(e)s de l'arrondissement au dîner du 34^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 21 mars 2019.

DESCRIPTION

Autoriser l'achat de dix billets pour la participation d'élue(s) et de représentant(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la 38^e édition du dîner annuel du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, qui aura lieu le 11 avril 2024.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Achat de dix billets à 145 \$ chacun, pour une dépense totale de 1 450 \$.
L'imputation budgétaire est inscrite dans le document d'intervention financière joint au dossier.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle PILON
Cheffe de division - culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-14

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1244746002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 6 600 \$, à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé:

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 6600 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux:

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL	(pour Club d'âge d'or John-Caboto)	200 \$
CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL	(pour Club d'âge d'or Maria S.S. Delle Grazie)	200 \$
CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL	(pour Club d'âge d'or Les Pionniers)	200 \$
CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL	(pour Club d'âge d'or Marcelin-Wilson)	200 \$
LES RETROUVAILLES (RÉSIDENCE)		200 \$
CLUB 50 ANS + DE CLAUDE-ROBILLARD		200 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI		200 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT		200 \$
ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET		200 \$
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU		200 \$

DOMAINE DE SAINT-SULPICE		
ENTRE-MAISONS AHUNTSIC		200 \$
LE COLLECTIF BIENVENUE		200 \$
SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)		200 \$
AHUNCYCLE		200 \$
VILLE EN VERT	(pour Comité bénévoles - Jardin communautaire St-Sulpice)	200 \$
VILLE EN VERT	(pour Comité bénévoles - Jardin communautaire Christ-Roi)	200 \$
SOLIDARITÉ AHUNTSIC	(pour Maison du Monde)	200 \$
SOLON	(pour Espace des Possibles Ahuntsic)	200 \$
COALITION MOBILITÉ ACTIVE MONTRÉAL	MONTRÉAL (pour le Forum Vélo d'Hiver 2024)	200 \$
ASSOCIATION COMMERCIALE ET CITOYENNE YOUVILLE		200 \$
CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL	(pour Club d'âge d'or Pompei II)	200 \$
CONCERTATION-FEMME		200 \$
CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS		200 \$
POPOTE ROULANTE D' AHUNTSIC		200 \$
PAUSE-FAMILLE INC.		200 \$
ASSOCIATION MULTIFAMILIALE MEUNIER TOLHURST		200 \$
L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.		200 \$
RÊVANOUS		200 \$
SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS		200 \$
ENTRAIDE AHUNTSIC-NORD		200 \$
SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)		300 \$
RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE		300 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244746002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 6 600 \$, à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées :

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Julie Roy, conseillère de la Ville - District de Saint-Sulpice

- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or John-Caboto)
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Maria S.S. Delle Grazie)
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Les Pionniers)
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Marcelin-Wilson)
- 200 \$ LES RETROUVAILLES (RÉSIDENCE)
- 200 \$ CLUB 50 ANS + DE CLAUDE-ROBILLARD
- 200 \$ SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI
- 200 \$ LOISIRS SOPHIE BARAT
- 200 \$ ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET
- 200 \$ SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU DOMAINE DE SAINT-SULPICE
- 200 \$ ENTRE-MAISONS AHUNTSIC
- 200 \$ LE COLLECTIF BIENVENUE
- 200 \$ SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
- 200 \$ AHUNCYCLE
- 200 \$ VILLE EN VERT (pour Comité bénévoles - Jardin communautaire St-Sulpice)
- 200 \$ VILLE EN VERT (pour Comité bénévoles - Jardin communautaire Christ-Roi)
- 200 \$ SOLIDARITÉ AHUNTSIC (pour Maison du Monde)

200 \$ SOLON (pour Espace des Possibles Ahuntsic)
200 \$ COALITION MOBILITÉ ACTIVE MONTRÉAL (pour le Forum Vélo d'Hiver 2024)
200 \$ ASSOCIATION COMMERCIALE ET CITOYENNE YOUVILLE

Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville

200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Pompei II)

Nathalie Goulet, conseillère de la Ville - District d'Ahuntsic

200 \$ CONCERTATION-FEMME
200 \$ CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS
200 \$ POPOTE ROULANTE D'AHUNTSIC
200 \$ PAUSE-FAMILLE INC.
200 \$ ASSOCIATION MULTIFAMILIALE MEUNIER TOLHURST
200 \$ L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.
200 \$ RÊVANOUS
200 \$ SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS
200 \$ ENTRAIDE AHUNTSIC-NORD
300 \$ SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
300 \$ RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élués de l'arrondissement:

Julie Roy -- 2402-0010000-300111-01101-61900-016491

Émilie Thuillier -- 2402-0010000-300112-01101-61900-016491

Nathalie Goulet -- 2402-0010000-300114-01101-61900-016491

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire ou la signataire de la recommandation

atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2024-02-20



Dossier # : 1243060005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme circonflexe – prêt-pour-bouger : le programme provincial de soutien à la création de centrales d'équipements pour la pratique d'activités physiques et désigner madame Amélie Dubé, directrice culture, sports, loisirs et développement social, comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs à cette demande.

Il est recommandé :

- D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme circonflexe – prêt-pour-bouger : le programme provincial de soutien à la création de centrales d'équipements pour la pratique d'activités physiques;
- De désigner madame Amélie Dubé, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs à cette demande.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-02-22 15:07

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243060005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme circonflexe – prêt-pour-bouger : le programme provincial de soutien à la création de centrales d'équipements pour la pratique d'activités physiques et désigner madame Amélie Dubé, directrice culture, sports, loisirs et développement social, comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs à cette demande.

CONTENU**CONTEXTE**

Circonflexe est une initiative du ministère de l'Éducation qui consiste à soutenir la création de centrales de prêt d'équipements permettant la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives. Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) en gère le déploiement sur le territoire de l'île de Montréal.

Le présent dossier vise à autoriser le dépôt d'une demande de subvention dans ce programme afin de permettre une meilleure accessibilité, ainsi qu'augmenter et favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et pour l'ensemble de la population, notamment auprès des personnes en situation de vulnérabilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet soumis de prêt de matériel et équipement se déploierait en 6 différents volets, dans 14 lieux différents, répartis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement (voir carte en annexe).

Les centrales de prêt d'équipement seront mises sur pied afin rendre plus accessible la pratique de différentes activités physiques, sportives et récréatives dans des lieux publics aménagés. Certaines centrales reposent sur le libre-service, alors que d'autres s'appuient sur du personnel de l'arrondissement, dans des structures existantes.

À la base de ce projet : un accès à du prêt de matériel et équipement sans aucune contrainte, pour l'ensemble de la population.

Les objectifs de ce projet :

- développer de nouvelles habitudes de pratique d'activités physiques, principalement auprès des personnes en situation de vulnérabilité pour qui les barrières à la pratique sont plus nombreuses (ex. faible revenu disponible, exclusion sociale, etc.);
- augmenter la fréquence de pratique.

JUSTIFICATION

En bonifiant le prêt d'équipement et en faisant la promotion d'activités gratuites, ce projet s'inscrit dans les priorités du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement (objectif 59) ainsi que dans les objectifs de changements du Plan d'action intégré en diversité et en inclusion sociale 2021-2026 (actions 9, 12, 23, 24).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention couvre les dépenses en aménagement, achat d'équipement et promotion du projet. Les dépenses non couvertes par la subvention (taxes) seront couvertes par le budget de fonctionnement de la Division sports et loisirs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et répond aux priorités 9 et 19 du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du projet serait coordonnée par les professionnels en communication de l'arrondissement. Un plan de communication qui tient compte des clientèles à rejoindre, des objectifs et des enjeux du projet a été réalisé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande de subvention : mars 2024

Réalisation : avril 2024 à mars 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville, Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique MONGEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-16

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1248090001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ,c.C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024.

Il est recommandé d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ,c.C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-02-22 08:44

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248090001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ,c.C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 85,1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre c-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée sur le territoire de l'arrondissement.

Ainsi, comme fait depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie assume la responsabilités des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf (9) arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal, soit Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâces, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 260019 - 5 février 2024 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2024 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal.

CA23 090059 - 13 mars 2023 : Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2023.

DESCRIPTION

L'offre de services détaillée est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits pour la dépense sont prévus dans le budget des charges inter-unités d'Ahuntsic-Cartierville et la source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil de l'arrondissement, un recours à des fournisseurs externes sera requis pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée et de la signalisation routière effectués actuellement par la DEESM. Les équipes actuelles de la Division des études technique et celle de la Mobilité et déplacement n'ont pas la capacité de gérer différents contrats externes..

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve
LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie GAMACHE, Ahuntsic-Cartierville
Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Julie GUICHETEAU, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Julie GAMACHE, 20 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2024-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1234465007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

Il est recommandé :

- De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-02-21 15:45

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234465007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 6 octobre 2023, le ministre de la Sécurité publique a confirmé l'octroi d'une aide financière maximale de 75 000 \$ à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour 2023-2024 dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 pour la bonification des aménagements de la placette éphémère pour adolescent(e)s au parc Marcelin-Wilson.

Le présent sommaire décisionnel vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de cette contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 09 0017 Autoriser la réception d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du « Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 », pour la bonification d'un projet de placette éphémère pour adolescent(e)s au parc Marcelin-Wilson / Approuver la convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville demande au comité exécutif d'augmenter son enveloppe budgétaire de 75 000 \$ dans le cadre Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 provenant du ministère de la Sécurité publique.

JUSTIFICATION

Cette somme additionnelle est nécessaire à la réalisation du projet de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le projet de placette éphémère s'inscrit dans les priorités 2, 8, 9,10 et 19 du plan stratégique Montréal 2023.

Priorité 2- La placette éphémère est aménagée dans un espace vert du parc Marcelin-Wilson. Nous prévoyons y ajouter de la biodiversité par la plantation de divers végétaux en bac ce qui contribuera également à la beauté et l'attractivité du site.

Priorité 8- Le projet vise à offrir un lieu de convergence social sécuritaire pour les adolescent(e)s dans une optique de prévention de la criminalité.

Priorité 9- Le projet est développé en partenariat avec le milieu communautaire du quartier pour offrir de l'intervention sociale pour prévenir la violence.

Priorité 10- Les adolescent(e)s du quartier sont impliqués dans le choix des aménagements du site et tout au long du projet.

Priorité 19- Le projet de placette vise à contribuer à offrir un milieu de vie sécuritaire, de qualité et est une réponse de proximité aux besoins des adolescent(e)s qui ont manifesté le souhait d'avoir un lieu de rassemblement pour eux dans le parc Marcelin-Wilson lors des consultations publiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-03

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social

**Dossier # : 1233060071**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est recommandé :

- D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées au tableau des événements publics joint à la présente;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation de bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233060071

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

CONTENU**CONTEXTE**

À chaque année, une centaine d'événements gratuits se déroulent sur le domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De nature festive, culturelle, sportive, communautaire ou de loisir, ils rejoignent annuellement plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Afin de permettre leur tenue, l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise pour permettre l'occupation temporaire du domaine public et pour déroger à différents règlements, variant selon la nature des événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne des événements prévus dans l'arrondissement au cours des prochains mois. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un parc ou d'une place, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou trottoirs, occupation de rues pour des processions (saute-mouton) ou combinaison de ces éléments, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les dérogations requises concernent notamment le bruit d'appareils sonores, l'utilisation de barbecues mobiles, les fermetures de rues, l'installation de bannières, la consommation ou la vente de boissons alcooliques, ainsi que la vente de nourriture, de boissons ou d'articles promotionnels.

Le tableau en pièce jointe présente l'ensemble des événements pour lesquels l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise incluant, pour chacun d'entre eux, la nature et le promoteur de l'événement, les dates et heures d'occupation du domaine public, ainsi que les dérogations requises à la réglementation. Toutes les ordonnances nécessaires à ces dérogations se trouvent aussi jointes au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population ahuntsicoise et montréalaise. Ils

permettent aux gens de se rencontrer dans un cadre convivial et, dans certains cas, d'avoir un accès de proximité à la culture, à des activités de loisir et aux services communautaires locaux. Les événements retenus dans le cadre du présent dossier sont tous gratuits et accessibles à l'ensemble de la population. Ils ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse et bénéficieront de différents services afin de s'assurer qu'ils se réalisent au bénéfice de la population, en bonne cohabitation avec le voisinage. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre l'occupation du domaine public, la diffusion de musique ou de spectacles générant du bruit et la cuisson et vente de nourriture et de boissons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés, en fonction des orientations établies.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité (priorité 19), à la consolidation du filet social et des liens sociaux (priorité 9) et au soutien à la vitalité culturelle (priorité 15). Il contribue aussi aux objectifs en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés au tableau en pièce jointe ont été présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, valider la disponibilité des emplacements visés et s'assurer de la conformité avec les orientations de l'arrondissement. Les mesures de sécurité et les plans d'installation feront l'objet d'une approbation par le SIM et le SPVM. Les événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans divers médias écrits ou en ligne. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France POULIOT
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-21

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE
Directrice - culture, sports, loisirs et
développement social

**Dossier # : 1241388002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue de promotions commerciales et d'événements durant l'année 2024, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'approuver la tenue de promotions commerciales et d'événements durant l'année 2024 sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et d'autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures inscrites au tableau des événements publics joint à la présente résolution;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521) sur l'installation de bannières, l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures inscrits audit tableau.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-02-21 15:43

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1241388002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue de promotions commerciales et d'événements durant l'année 2024, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU**CONTEXTE**

Les SDC Promenade Fleury, Quartier Fleury Ouest, District central, l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest, les Marchés Ahuntsic-Cartierville, Îlot 84, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, l'Association des restaurateurs de rue du Québec et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville planifient l'organisation de divers événements et promotions commerciales durant l'année 2024. Ces événements requièrent la fermeture de certaines rues et d'édicter les ordonnances requises pour leur tenue. À l'occasion de la tenue de ces événements et promotions commerciales, qui prennent la forme de fêtes de quartier, de piétonnisation et d'animation publiques diverses, les gens d'affaires peuvent exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et de vendre des produits et des services. Des activités à caractère festif sont aussi proposées à la clientèle et aux citoyens de façon à créer sur la rue, les trottoirs, dans les parcs, places et propriétés publiques ou emplacements privés, des lieux d'animation et de socialisation ouverts à tous.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 090068 - Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2023, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Lors d'un événement ou d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leurs marchandises à l'extérieur. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et, à cette fin, installer sur le domaine public du matériel d'information ou de la publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leurs

établissements. Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements, où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi, peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements.

JUSTIFICATION

Les événements et promotions commerciales contribuent à la mise en valeur des secteurs commerciaux et d'affaires en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. Ces événements sont de véritables fêtes de quartier ouvertes à tous et contribuent à la qualité des milieux de vie.

L'autorisation de fermer une rue, lorsqu'elle est requise, ainsi que les ordonnances permettant de déroger aux exigences réglementaires touchant le bruit, la circulation et le stationnement, la vente de nourriture, de boissons alcoolisées, d'articles promotionnels, l'installation de bannières et de barbecues mobiles sont essentielles à la réalisation des activités d'animation et de promotion commerciale sur le territoire. Il s'agit aussi d'une tradition pour les communautés d'affaires qui est appréciée des citoyens.

Les administrateurs des regroupements de gens d'affaires ou organismes sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux des événements ainsi que de leur sécurité et sont couverts par une assurance responsabilité civile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les frais liés à l'organisation de ces événements sont assumés par les regroupements de gens d'affaires ou organismes. Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les pertes de revenus provenant de l'utilisation du stationnement sur rue, s'il y a lieu, de même que le coût des permis d'occupation temporaire du domaine public sont assumés par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

La rue commerciale locale de quartier est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité. Par leurs actions, les regroupements de gens d'affaires et organismes contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture de rues implique le déplacement de trajets de transport en commun par la Société de transport de Montréal.

Les responsables des événements doivent maintenir un couloir de six mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée, et ce, pour toute la durée des événements. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence et la sécurité des participants. Des mesures de sécurité accrues pourront être requises lors de certains événements pour assurer la sécurité de regroupements importants de gens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La tenue de ces événements est assujettie aux exigences sanitaires de la santé publique applicables au moment de la tenue de chacun des événements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les regroupements de gens d'affaires ou organismes assument les activités de communication liées à ces événements et promotions commerciales.

Sept jours avant la date des promotions commerciales en rue fermée, les organisateurs doivent installer à chaque extrémité de la rue, et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom des rues fermées, la date de début et de fin des événements et promotions commerciales, les limites du territoire des promotions et les heures d'interdiction du stationnement (réf. : R.R.V.M. c.P-11, art. 14.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2024 : rencontre de coordination pour la planification des activités avec le Service de police de Montréal, le Service de la sécurité incendie et les autres directions et services impliqués

Avril 2024 : émission des permis de promotion commerciale et d'occupation temporaire du domaine public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le règlement intérieur de la Ville de Montréal délègue au conseil d'arrondissement le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public. Le conseil d'arrondissement doit donc mettre en application les dispositions du Règlement O-0.1 qui impose des règles générales et il peut, par résolution, édicter des règles particulières à chacune des autorisations temporaires d'occuper le domaine public aux fins d'un événement public. De plus, les promoteurs des projets doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur. Le Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) permet également d'encadrer ces activités.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-19

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1232932003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : -

Projet : Plan de transport

Objet : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies sur le boulevard de l'Acadie, à l'approche nord ainsi que sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest.

Il est recommandé :

D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4-1 article 3, paragraphe 3°) une ordonnance établissant l'obligation de tourner à droite pour les véhicules circulant dans la voie de droite sur le boulevard de l'Acadie, à l'approche nord de l'intersection du boulevard Henri-Bourassa Ouest, ainsi que sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, à l'approche ouest de l'intersection du boulevard de l'Acadie.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-02-23 10:38

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232932003

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Charte montréalaise des droits et responsabilités :** -**Projet :** Plan de transport**Objet :** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies sur le boulevard de l'Acadie, à l'approche nord ainsi que sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest.**CONTENU****CONTEXTE**

Il est prévu de mettre en service la phase 2 du Réseau express métropolitain (REM) à la fin de l'année 2024. Dans ce contexte, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a fait plusieurs recommandations pour sécuriser les déplacements vers les différentes stations du REM.

Près de la station Du Ruisseau, à l'intersection des boulevards Henri-Bourassa Ouest et de l'Acadie, il est recommandé de réserver les voies de droite des approches nord et ouest aux véhicules effectuant un virage à droite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'installer une signalisation de direction de voie indiquant l'obligation de tourner à droite pour les véhicules circulant dans la voie de droite :

- sur le boulevard de l'Acadie, à l'approche nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest;
- sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, à l'approche ouest du boulevard de l'Acadie.

JUSTIFICATION

Pour améliorer la sécurité, une nouvelle désignation de voie est proposée afin d'offrir une voie de virage à droite sur le boulevard de l'Acadie, à l'approche nord de l'intersection du boulevard Henri-Bourassa Ouest, ainsi que sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, à l'approche ouest du boulevard de l'Acadie.

Il est à noter que les panneaux de direction des voies ont déjà été installés par l'autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) sans en informer l'arrondissement. L'édition de cette ordonnance est nécessaire pour harmoniser la signalisation actuelle et le règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux sont sous la responsabilité de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM). Pas d'impact financier pour l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille Montréal 2023 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edith JANISSE
Agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-21

Julie GUICHETEAU
chef(fe) de division - circulation, occupation
domaine public (v-marie et cdn-ndg)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1241066001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 9980, avenue Papineau, lot 2 494 453 du cadastre du Québec, de fournir deux unités de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment (3003335674).

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 9980, avenue Papineau, lot 2 494 453 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-02-22 15:04

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241066001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 9980, avenue Papineau, lot 2 494 453 du cadastre du Québec, de fournir deux unités de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment (3003335674).

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant souhaite aménager un logement au sous-sol (2 pièces et demie) en condamnant deux unités de stationnement situées à l'intérieur du bâtiment (voir dossier 2241066003). Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour pouvoir contribuer au fonds de compensation pour stationnement équivalent à deux unités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION**Le projet**

Aménager un logement au sous-sol (2 pièces et demie) en condamnant deux unités de stationnement situées à l'intérieur du bâtiment. La cour avant sera verdie et l'entrée charretière sera enlevée au profit d'un trottoir de rue en partie haute.

En vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), le requérant doit obtenir une ordonnance lui permettant d'être exempté de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- il y a possibilité de stationnement sur les rues avoisinantes;
- il y aurait diminution de possibilité de collisions avec la piste cyclable située sur la rue Sauriol;
- puisqu'il est question de seulement deux unités de stationnement, l'impact de cette dérogation devrait être plutôt faible dans la dynamique globale de stationnement de ce

- secteur;
- la demande d'exemption a été accueillie favorablement par la division des études techniques de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 7 000\$ en guise de compensation.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-20

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1231066010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 8900 à 8908, rue Saint-Hubert, lot 1 997 119 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment (3003318703).

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 8900 à 8908, rue Saint-Hubert, lot 1 997 119 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-02-22 15:13

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231066010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 8900 à 8908, rue Saint-Hubert, lot 1 997 119 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment (3003318703).

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite régulariser un bâtiment de six (6) logements (voir dossier 1231066008). La réglementation exige deux (2) unités de stationnement pour desservir ce bâtiment (art. 561 du règlement 01-274). Présentement, il y a une (1) unité de stationnement à l'intérieur du bâtiment. Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour pouvoir contribuer au fonds de compensation pour stationnement équivalent à une (1) unité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le bâtiment comporte actuellement six (6) logements. Selon nos recherches, ces logements additionnels ont été ajoutés entre 1950 et 2007, période où l'usage de six (6) logements (H.4) n'a jamais été autorisé. La requérante est la copropriétaire du bâtiment depuis juin 2022. Celle-ci souhaite régulariser la situation afin de rendre le bâtiment conforme. En vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), deux (2) unités de stationnement devraient être aménagées pour ce projet. Le requérant propose une (1) unité de stationnement au rez-de-chaussée du bâtiment. Par conséquent, le requérant doit obtenir une ordonnance lui permettant d'être exempté de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- la propriété est située à une distance de marche de la station de métro Crémazie;
- la propriété est bien desservie par les lignes d'autobus sur la rue Saint-Hubert et sur

- l'avenue Émile-Journault;
- il y a possibilité de stationnement sur les rues avoisinantes;
 - puisqu'il est question de seulement une unité de stationnement, l'impact de cette dérogation devrait être plutôt faible dans la dynamique globale de stationnement de ce secteur;
 - la demande d'exemption a été accueillie favorablement par la Division des études techniques de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 3 500\$ en guise de compensation.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).
À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-20

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1248373001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915

Il est recommandé :

- d'édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-02-22 14:39

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248373001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915

CONTENU

CONTEXTE

La communauté arménienne, afin de souligner le 109e anniversaire du début du génocide arménien, souhaite obtenir une ordonnance l'autorisant à installer une banderole sur l'école Sourp Hagop située au 3400, rue Nadon pour la période du 1er avril 2024 au 15 mai 2024. Cette banderole mesurant environ 45 pieds par 15 pieds portant la mention « Je me souviens du Génocide arménien du 24 avril 1915 » serait apposée sur la façade sud du bâtiment visible pour les usagers se dirigeant vers le nord à partir de l'autoroute Des Laurentides. En vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser une enseigne publicitaire, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA11 090090, 4 avril 2011 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.
- CA12 090061, 5 mars 2012 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.
- CA13 090091, 8 avril 2013 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.
- CA14 090104, 14 avril 2014 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.
- CA15 090021, 9 février 2015 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.
- CA16 090103, 11 avril 2016 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne

temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA17 090085, 10 avril 2017 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA18 090084, 9 avril 2018 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA19 09 0083, 8 avril 2019 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA20 09 0034, 10 février 2020 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA21 09 0101, 12 avril 2021 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA22 09 0084, 19 avril 2022 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA23 09 0070, 13 mars 2023 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

DESCRIPTION

L'enseigne commémorative de type "affiche murale" serait installée sur la façade sud de l'école et les dimensions seraient de 45 pieds par 15 pieds approximativement. L'ordonnance vise à autoriser l'installation et le maintien de cette enseigne pour la période du 1er avril 2024 au 15 mai 2024.

JUSTIFICATION

Le message proposé vise à marquer l'anniversaire du début du génocide arménien. La Direction du développement du territoire est favorable à l'approbation du projet d'ordonnance ci-joint

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-20

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1244212002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (RCA23 09005).

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-01-25 15:50

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244212002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (RCA23 09005).

CONTENU**CONTEXTE**

Une modification au Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (RCA23 09005) est requise afin de modifier les tarifs exigibles pour une vignette délivrée à un membre d'un service d'autopartage, incluant les membres de LocoMotion, ainsi que pour un permis de stationnement, dans les zones réservées aux résidents pour des véhicules utilisés par des intervenants offrant des services de soins à domicile rattachés à l'un ou l'autre des établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

13 décembre 2023 | CA23 09 0330 | 1234040015 - Adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024;
13 novembre 2023 | CA23 09 0035 | 1234040015 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024.

DESCRIPTION

Le paragraphe 8° de l'article 35 est modifié par le remplacement du chiffre « 37,00 » par le chiffre « 29,00 » et l'article 36 est modifié par le remplacement du chiffre « 37,00 » par le chiffre « 29,00 ».

JUSTIFICATION

L'augmentation de ces tarifs aurait dû être de 3,6 % en 2024 par rapport à 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

, S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 12 février 2024
Dépôt d'un projet de règlement : 12 février 2024
Adoption : 11 mars 2024
Promulgation : mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1231066008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'usage de 6 logements (H.4) pour le bâtiment situé aux 8900 à 8908, rue Saint-Hubert – Lot 1 997 119 du Cadastre du Québec - Zone 1396 (3003244896).

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

- D'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 997 119 du cadastre du Québec, situé aux 8900 à 8908, rue Saint-Hubert, l'autorisation d'occuper le bâtiment par l'usage de "6 logements";
- Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-11-23 14:58**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231066008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'usage de 6 logements (H.4) pour le bâtiment situé aux 8900 à 8908, rue Saint-Hubert – Lot 1 997 119 du Cadastre du Québec - Zone 1396 (3003244896).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise le bâtiment sis aux adresses 8900 à 8908, rue Saint-Hubert construit en 1948. Il s'agit d'une construction jumelée de un à deux étages d'une implantation d'environ 80 mètres carrés par étage. La propriété est située en secteur dont l'usage principal est résidentiel H.1-3.

La requérante a effectué une demande de projet particulier en vue de régulariser le bâtiment qui contient aujourd'hui 6 logements (H.4) de façon dérogatoire au bâtiment localisé aux 8900 à 8908, rue Saint-Hubert.

Cet ajout doit se faire par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisque l'usage de 6 logements (H.4) n'est pas autorisé dans la zone 1293 où le bâtiment est situé.

Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le bâtiment comporte actuellement 6 logements. Selon nos recherches, ces logements additionnels ont été ajoutés entre 1950 et 2007, période où l'usage de 6 logements (H.4) n'a jamais été autorisé. La requérante est la copropriétaire du bâtiment depuis juin 2022. Celle-ci souhaite régulariser la situation afin de rendre le bâtiment conforme.

La zone 1396 dans laquelle se trouve le bâtiment est une zone d'usage principal H.1-3 comprenant les catégories d'usage résidentiel H.1, H.2 et H.3. De plus, dans une zone où est autorisée la catégorie H.2 ou H.3, l'aménagement d'un seul logement supplémentaire en sous-sol est autorisé en surplus au nombre maximal de logements permis dans la zone pour un usage de la catégorie H.3 selon l'article 154 du Règlement 01-274.

La zone résidentielle 1396 est une zone qui couvre sommairement la rue Basile-Routhier à l'ouest, la rue Saint-Hubert à l'est, la rue Legendre Est au nord et le boulevard Crémazie Est au sud. L'usage de 6 logements (H.4) est autorisé dans la zone 1532, située à environ 300 mètres de la propriété visée.

Outre l'usage, le projet devra faire l'objet d'un fond de compensation pour 1 unité de stationnement.

Il est pertinent de mentionner que le bâtiment se trouve directement en face du Collège Ahuntsic.

JUSTIFICATION

CRITÈRES APPLICABLES		ÉVALUATION	COMMENTAIRES
PPCVOI	Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
	Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Logements présents. Bâtiment situé en façade d'un établissement d'enseignement
	Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Volumétrie présente
	Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		Inchangé
	Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Inchangé
	Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Inchangé
	Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Aucun espace de stationnement supplémentaire ne sera aménagé
	Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		Logements à proximité d'un établissement d'enseignement
	Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		Régularisation

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'usage demandé est compatible avec le plan d'urbanisme;
- Les logements sont présents et ne créent pas de désagrément aux propriétés voisines;
- Le projet permet la régularisation de logements à proximité d'un établissement d'enseignement.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 1^{er} novembre 2023, le Comité a émis un avis favorable relativement à la dérogation demandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande de projet particulier

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-22

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1231066007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin de permettre l'agrandissement de l'usage "restaurant" au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé aux 714-716, rue Legendre Est et au 9060, avenue De Chateaubriand – lot 1 997 177 du Cadastre du Québec - zone 1398.

Il est recommandé de rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage), 185 (usages autorisés dans la catégorie C.1 (1)) et 187 (superficie maximale d'un établissement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 997 177 du cadastre du Québec, situé aux 714-716, rue Legendre Est et au 9060, avenue De Chateaubriand, l'autorisation d'agrandir l'usage "restaurant" et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- la superficie de plancher de l'usage "restaurant", après les travaux, ne doit pas dépasser 232 mètres carrés (en incluant le rez-de-chaussée et le sous-sol);
- l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A, à l'exception de l'aménagement du café-terrasse qui ne sera pas réalisé;
- installer sous les vitrines du commerce du côté de la rue Legendre Est des bacs ou des pots remplis de fleurs ou de végétaux.

Les travaux d'agrandissement de l'usage autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement de l'usage.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéro A-101-b, préparé par M. Grégory Giroux, architecte, révisé le 22 janvier 2019 et estampillé par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 23 janvier 2019

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-01-26 14:37

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231066007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin de permettre l'agrandissement de l'usage "restaurant" au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé aux 714-716, rue Legendre Est et au 9060, avenue De Chateaubriand – lot 1 997 177 du Cadastre du Québec - zone 1398.

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble portant les numéros civiques 714-716, rue Legendre Est et 9060, avenue De Chateaubriand a été construit en 1949 (duplex) et été agrandi en 1969 (dépanneur de 210 m² en incluant le sous-sol). Il est occupé à des fins résidentielles et commerciales (petite épicerie de type dépanneur). Le bâtiment a été agrandi pour ouvrir un restaurant (café) en 2019 au rez-de-chaussée de cet immeuble, pour une superficie de plancher de 21,8 m². Un projet particulier a été accordé afin d'autoriser les usages "restaurant" et "café-terrasse" sur le site.

L'immeuble est situé dans un secteur de zonage de catégories H.1-3 et C.1(1)A qui autorise les commerces répondant à des besoins courants en secteur résidentiel. Les restaurants ne sont pas autorisés dans cette catégorie de zonage. De plus, la superficie maximale des commerces autorisée dans cette zone est de 100 m² alors que le projet aurait une superficie totale de 231,8 m² en incluant le sous-sol. Cet usage et cette superficie pourrait toutefois être autorisé par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0088 - 8 avril 2019 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 714-716, rue Legendre Est et au 9060, avenue De Chateaubriand à des fins de restaurant et de café-terrasse – lot 1 997 177 du Cadastre du Québec - zone 1398

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par ce projet dispose de deux (2) étages sur un terrain de 335 m². Il est bordé au nord par la rue Legendre Est et à l'est par l'avenue De Chateaubriand. Le projet consiste à percer une ouverture de 2,6 m entre les deux commerces afin de les

réunir en un seul. L'ouverture permettrait de créer un comptoir à sandwich et permettrait aux employés de desservir les clients du coin café et du comptoir à sandwich sans passer par l'extérieur du bâtiment.

Le dépanneur de type petite épicerie possède une superficie de 210 m² en incluant le sous-sol. Le restaurant (café) possède une superficie 21,8 m². Donc, le total de superficie du commerce serait de 231,8 m².

Enfin, il est à noter que le projet de café-terrasse ne sera pas réalisé, donc à retirer du projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- ce projet permettrait de répondre aux besoins des résidents du secteur en matière de produits et services offerts (comptoir à sandwich);
- ce projet permettrait de faciliter le travail des employés;
- étant donné la petite superficie de plancher du projet, les dérogations demandées ne devraient pas causer d'impacts nuisibles majeurs sur le voisinage;

et ce, avec la condition suivante :

- 1) régulariser le site afin de le rendre conforme au projet particulier autorisé en 2019, notamment au niveau du verdissement.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 octobre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé que les travaux correctifs relatifs au projet particulier de 2019 soient effectués sur la propriété avant d'accorder la réunification des deux commerces.

Suites au dossier

Le requérant a signé un contrat le 21 novembre 2023 avec un entrepreneur qui va effectuer les travaux d'aménagement paysager au printemps 2024. De plus, le banc public sera installé de façon perpendiculaire à la voie publique du côté est de l'entrée du restaurant (café).

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet, et ce, avec la condition suivante :

- 1) installer des bacs et/ou pots à fleurs et/ou végétaux le long de la vitrine du bâtiment.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 6 décembre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation du projet aux conditions suivantes :

- respecter les conditions émises lors du projet particulier de 2019, notamment au niveau du verdissement;
- installer sous les vitrines du commerce des bacs ou des pots remplis de fleurs ou de végétaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de résolution
- Avis public d'une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du second projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
- Réception des demandes
- **Si aucune demande n'est reçue**
- Adoption de la résolution
- Transmission de la résolution au requérant
- **Si demande reçue**
- Adoption d'une résolution résiduelle
- Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
- Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
- Tenue du registre
- Résultats du registre
- Certificat du secrétaire d'arrondissement
- Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
- Fixer la date du scrutin référendaire OU
- Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
- Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
- Scrutin référendaire
- Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
- Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-25

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1231066013**

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la transformation du bâtiment situé aux 10951-10953, avenue de l'Esplanade – lot 1 486 087 du cadastre du Québec - Zone 1265 (3003331886).

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 40.1 (taux d'implantation maximal) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 486 087 du cadastre du Québec, situé aux 10951-10953, avenue de l'Esplanade, l'autorisation d'agrandir le bâtiment et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- le taux d'implantation maximal, après les travaux, ne doit pas dépasser 65%;
- l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A.

Les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéro A100, préparé par M. Michel Massato Shimmori, architecte, révisé le 16 janvier

2024 et estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections d'Ahuntsic-Cartierville le
23 janvier 2024

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-01-25 15:36

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231066013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la transformation du bâtiment situé aux 10951-10953, avenue de l'Esplanade – lot 1 486 087 du cadastre du Québec - Zone 1265 (3003331886).

CONTENU**CONTEXTE**

La présente demande vise le bâtiment sis aux 10951-10953, avenue de l'Esplanade, construit en 1949. Il s'agit d'un duplex en contiguïté de deux étages. Le bâtiment existant possède un taux d'implantation de 64% alors que la réglementation exige un maximum de 50%. La requérante a effectué une demande de projet particulier en vue de régulariser le bâtiment. Cette régularisation peut se faire par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisque le taux d'implantation maximal est de 50% dans la zone 1265 où le bâtiment est situé. Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le bâtiment possède actuellement un taux d'implantation au sol de 64%. Selon les plans d'origine de 1948, il y a avait un garage à l'arrière du bâtiment. Celui-ci a été agrandi sans autorisation entre 1949 et 2009. La requérante est la propriétaire du bâtiment depuis 2020. Celle-ci souhaite régulariser la situation afin de rendre le bâtiment conforme. La zone 1265 dans laquelle se trouve le bâtiment est une zone où le taux d'implantation maximal est de 50% selon l'article 40.1 du Règlement 01-274.

Le projet est le suivant :

- remplacer la porte de garage existante et la porte piétonne par une porte de garage double;
- excaver pour créer une allée d'accès en plongée;
- remplacer la terrasse sur le toit du garage;
- refaire l'aménagement paysager dans la cour arrière du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le taux d'implantation demandé est compatible avec le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Le projet permet l'augmentation du verdissement dans la cour arrière du bâtiment;
- Le taux d'occupation au sol proposé existe sur le site depuis plusieurs années.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 10 janvier 2024, le Comité a émis un avis favorable avec la recommandation suivante :

- augmenter le verdissement sur la propriété en diminuant les bandes roulantes en béton de l'allée d'accès au garage et/ou ajouter une bande végétale du côté sud le long de la ligne mitoyenne avec la propriété voisine.

Suites au dossier

Le 17 janvier 2024, le requérant a déposé des plans conformes à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Dépôt de la demande de projet particulier
- Adoption du premier projet de résolution
- Avis public d'une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du second projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
- Réception des demandes
- **Si aucune demande n'est reçue**
- Adoption de la résolution
- Transmission de la résolution au requérant

- **Si demande reçue**
- Adoption d'une résolution résiduelle
- Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
- Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
- Tenue du registre
- Résultats du registre
- Certificat du secrétaire d'arrondissement
- Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
- Fixer la date du scrutin référendaire OU
- Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées
- Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
- Scrutin référendaire
- Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
- Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2024-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1239570012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale jusqu'à la limite de lot latérale gauche pour le bâtiment situé au 10560, rue Tolhurst - lot 6 413 718 du cadastre du Québec – Zone 1275 (demande 3003313435).

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.2 (hauteur minimale autorisé selon la grille de zonage), 50.1 (marge avant maximale selon la grille de zonage) et 49.1 (mode d'implantation imposé par les bâtiments voisins) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 6 413 718 du cadastre du Québec et portant le numéro 10560, rue Tolhurst, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale jusqu'à la limite de lot latérale gauche.

La transformation autorisée par la présente résolution doit faire l'objet de la délivrance d'un permis dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-01-31 14:25**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239570012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale jusqu'à la limite de lot latérale gauche pour le bâtiment situé au 10560, rue Tolhurst - lot 6 413 718 du cadastre du Québec – Zone 1275 (demande 3003313435).

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment visé est une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages située au 10560, rue Tolhurst, dans le secteur significatif de la Ligue ouvrière catholique.

La personne requérante souhaite agrandir sa résidence sur 1 étage, dans les cours latérale gauche et arrière afin d'ajouter un garage attaché à la propriété. Il est également prévu la démolition d'un garage pour permettre l'agrandissement. Au terme des travaux, le bâtiment devrait se retrouver à la marge de 0 mètre de la ligne de terrain, soit inférieure au 1,5 mètres prescrits à la réglementation (zone 1275).

L'emploi d'un projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) pourrait permettre la réalisation du projet souhaité.

Une demande d'avis préliminaire pour projet particulier (dossier 3003173501) a été déposée afin d'évaluer ce projet particulier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Avis préliminaire favorable (2 novembre 2022) : Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale jusqu'à la limite de lot latérale gauche - lot 6 413 718 du cadastre du Québec – Zone 1275.

DESCRIPTION

Bâtiment actuel

Le bâtiment visé est un ancien duplex converti en résidence unifamiliale grâce à un permis de construction émis en 2014. La construction est située entre le boulevard Henri-Bourassa Ouest et la rue Prieur Ouest. Le bâtiment est de 2 étages et a été construit en 1948. Il se situe dans le secteur significatif de la Ligue ouvrière catholique, à proximité du Parc Saint-André-Apôtre.

Le rez-de-chaussée du bâtiment est à environ à 1,4 mètre du sol. La largeur du bâtiment est de 8,5 mètres sur une profondeur de 10,4 mètres, pour une emprise totale au sol de 88 mètres carrés, ce qui représente près de 23 % du lot de 377 mètres carrés.

Une piscine creusée a été aménagée en cour arrière en 2018. Une dépendance, un garage, est également existante et se trouve collée aux limites de terrain gauche et arrière de la propriété. Une voie d'accès limitrophe à la ligne de propriété occupe ainsi la cour latérale gauche.

Milieu d'insertion

Le bâtiment s'inscrit dans le secteur de la Ligue ouvrière catholique, ensemble résidentiel construit au lendemain de la seconde guerre mondiale. La rue Tolhurst accueille des résidences de 1 à 3 logements, de 2 étages et en mode d'implantation jumelée ou isolée, avec toiture plate. Le bâtiment visé s'inscrit dans une série du côté ouest de la rue de quelques duplex de 2 étages aux apparences et gabarits largement apparentés. Ainsi, les voisins immédiats de la résidence sont des duplex et triplex de 2 étages au gabarit fortement apparenté à l'ancien duplex converti en résidence visé. Les voies d'accès et stationnements en cours latérales sont limitrophes entre la propriété visée et le triplex voisin de gauche (10548 à 10552). Un garage en cour arrière et localisé à la limite de lot partagée avec la résidence visée par le présent dossier.

Le secteur possède un intérêt patrimonial reconnu à la réglementation (secteur significatif à normes) de par l'intérêt d'ensemble urbain résidentiel assez homogène. La résidence, ancien duplex, contribue au style d'ensemble, malgré les altérations récentes.

Des agrandissements de résidences jusqu'à la limite de lot latéral sont existants dans le secteur, mais se limitent à des volumes de 1 étage et servent de garage intérieur. Ces agrandissements ont été réalisés dans le cadre d'une possibilité qui existait à l'ancien Règlement d'urbanisme (Règlement 1920) et qui n'existe plus depuis 1994 (Règlement d'urbanisme U-1).

L'alignement des rues et des résidences dans le secteur se fait dans un axe nord-ouest / sud-est. La résidence voisine de gauche, la plus impactée par le projet proposé, se localise du côté est.

Projet

La personne requérante dépose une demande afin de permettre l'agrandissement de la résidence dans la cour latérale gauche, aux dépens du stationnement, de la voie d'accès au garage et du garage en tant que tel. Il est requis qu'une dérogation réglementaire soit évaluée puisque la distance minimale à la ligne de lot (marge latérale gauche) ne sera pas respectée. Il s'agit de l'agrandissement pour permettre l'aménagement d'un garage intérieur et remise au niveau du rez-de-chaussée.

L'agrandissement devrait se faire sur un volume de 1 étage, au niveau du sol et sans sous-sol, d'une hauteur de 3,65 mètres hors-sol, inférieur au volume principal existant. Pour permettre l'aménagement d'un garage intérieur, le volume agrandi sera d'une largeur de 3,5 mètres jusqu'à la limite de lot latérale, sur une profondeur de 8,2 mètres.

Le volume agrandi devrait donc s'implanter à 3,6 mètres de la résidence voisine de gauche. L'agrandissement devrait avoir un recul de 5,7 mètres par rapport au plan de façade existant, soit une distance de 8,8 mètres de la ligne de lot avant. Le volume d'agrandissement se trouve ainsi en grande partie décalé vers l'arrière par rapport à l'implantation de la résidence voisine.

Contexte réglementaire

La zone concernée (1275) autorise les usages résidentiels de 1 à 3 logements (catégories H.1 à H.3). Les marges requises selon le zonage sont de 1,5 mètre (latérale), 3,0 mètres (arrière) et entre 2,0 et 5,5 mètres (avant).

Le projet requiert ainsi une dérogation au cadre réglementaire afin d'autoriser une marge latérale gauche de 0 mètre et un mode d'implantation jumelé.

Selon la loi, puisqu'aucun préjudice n'est créé par le cadre réglementaire applicable et qu'il est possible de pleinement jouir ou agrandir la propriété visée en respect des normes en vigueur, seule l'utilisation d'un

projet particulier, adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), est possible.

JUSTIFICATION

Évaluation requise :

- Critères d'évaluation de PPCMOI.

CRITÈRES APPLICABLES		ÉVALUATION	COMMENTAIRES
PPCMOI	Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
	Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Projet vient créer un mur aveugle sur le voisin
	Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Agrandissement de ce type présents dans le secteur
	Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		Projet vient créer un mur aveugle sur le voisin
	Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Retrait d'un espace bitumineux pour de la végétation
	Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Retrait de l'équivalent d'une case de stationnement
	Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Retrait d'une case de stationnement
	Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
	Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la demande pour les motifs suivants :

- La démolition du garage existant permet de créer un espace vert supplémentaire à l'arrière de la propriété;
- Des volumétries similaires existent dans le secteur;
- Les impacts négatifs sur la propriété voisine sont réduits à l'espace de stationnement.

À la condition suivante :

- Que l'espace dégagé en cour arrière soit verdi.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À sa séance du 10 janvier 2024, le CCU propose de recommander l'approbation du projet avec la condition suivante :

- Que l'espace dégagé en cour arrière soit verdi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTREAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Dépôt de la demande de PPCMOI
- Adoption du premier projet de résolution
- Avis public d'une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du second projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
- Réception des demandes
- **Si aucune demande n'est reçue**
- Adoption de la résolution
- Transmission de la résolution au requérant
- **Si demande reçue**
- Adoption d'une résolution résiduelle
- Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
- Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
- Tenue du registre
- Résultats du registre
- Certificat du secrétaire d'arrondissement
- Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
- Fixer la date du scrutin référendaire OU
- Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
- Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
- Scrutin référendaire
- Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
- Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-25

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1249570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de retirer les usages autorisés « hôtel-appartement » et « gîte touristique » de la catégorie d'usages H.7, d'actualiser les définitions des établissements d'hébergement touristique, notamment celles d'«hôtel-appartement» et de « gîte touristique » et de retirer les usages de type établissements d'hébergement touristique, tel que l'usage hôtel, autorisés dans certaines catégories d'usages de la famille d'usages Commerce et Habitation.

Il est recommandé :

de donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de retirer les usages autorisés « hôtel-appartement » et « gîte touristique » de la catégorie d'usages H.7, d'actualiser les définitions des établissements d'hébergement touristique, notamment celles d'«hôtel-appartement» et de « gîte touristique » et de retirer les usages de type établissements d'hébergement touristique, tel que l'usage hôtel, autorisés dans certaines catégories d'usages de la famille d'usages Commerce et Habitation.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-03-07 09:36

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de retirer les usages autorisés « hôtel-appartement » et « gîte touristique » de la catégorie d'usages H.7, d'actualiser les définitions des établissements d'hébergement touristique, notamment celles d'«hôtel-appartement» et de « gîte touristique » et de retirer les usages de type établissements d'hébergement touristique, tel que l'usage hôtel, autorisés dans certaines catégories d'usages de la famille d'usages Commerce et Habitation.

CONTENU

CONTEXTE

Avec une population croissante et une demande accrue pour des espaces résidentiels, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville fait actuellement face à des défis importants en matière d'offre de logement.

Dans ce contexte, le paysage de l'hébergement touristique évolue également. Les usages d'hébergement temporaire offrant parfois les commodités d'un hôtel ou l'intimité d'un appartement, répondent à une demande de voyageur, mais viennent aussi parfois restreindre la quantité de logements disponibles.

Nous assistons également à des transformations de logements en «hôtels-appartements». Cette conversion d'unités résidentielles en hébergement touristique peut avoir un impact significatif sur l'offre de logements disponibles pour les résidents permanents.

Ces usages soulèvent des questions importantes en matière de régulation et de planification urbaine. Les caractéristiques particulières de ces établissements, telles que leur taille, leur emplacement et leur mode de fonctionnement, nécessitent un retrait de l'ouverture réglementaire face à ceux-ci.

Ainsi, il est impératif pour notre conseil d'arrondissement d'examiner attentivement la réglementation actuelle pour l'usage de ces types d'hébergement temporaire dans notre arrondissement, en tenant compte des préoccupations liées à la pénurie de logements et à l'aménagement du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Les dispositions actuelles du Règlement d'urbanisme 01-274 référant aux usages d'hébergement temporaire sont les suivantes :

5. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

[...]

« *gîte touristique* » : un établissement exploité par une personne dans son logement, disposant d'une entrée distincte, qui offre au public 4 ou 5 chambres où des repas peuvent être servis et qui requiert un permis de gîte touristique au sens de la Loi sur les établissements touristiques (L.R.Q., chapitre E-15.1);

[...]

« hôtel-appartement » : un bâtiment principal ou une partie de bâtiment principal aménagé en vue d'offrir, à une clientèle de passage, des appartements pourvus de moyens individuels de cuisson;

[...]

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.3

149. La catégorie d'usages H.3 comprend les *bâtiments* de 3 *logements* et les *gîtes touristiques* .

SECTION V

CATÉGORIE H.4

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.4

150. La catégorie d'usages H.4 comprend les *bâtiments* de 4 à 8 *logements* , les maisons de retraite, les *maisons de chambres* et les *gîtes touristiques* .

[...]

SECTION VI

CATÉGORIE H.5

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.5

151. La catégorie d'usages H.5 comprend les *bâtiments* de 9 à 12 *logements* , les maisons de retraite, les *maisons de chambres* et les *gîtes touristiques* .

(01-274-43 a. 86)

SECTION VII

CATÉGORIE H.6

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.6

152. La catégorie d'usages H.6 comprend les *bâtiments* de 13 à 36 *logements* , les maisons de retraite, les *maisons de chambres* et les *gîtes touristiques* .

(01-274-43 a. 87)

SECTION VIII
CATÉGORIE H.7

SOUS-SECTION 1
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.7

153. La catégorie d'usages H.7 comprend les bâtiments de 37 logements et plus, les maisons de chambres, les maisons de retraite, les hôtels-appartements et les gîtes touristique.
(01-274-43 a. 88)
[...]

« *gîte touristique* » : un établissement exploité par une personne dans son logement, disposant d'une entrée distincte, qui offre au public 4 ou 5 chambres où des repas peuvent être servis et qui requiert un permis de gîte touristique au sens de la Loi sur les établissements touristiques (L.R.Q., chapitre E-15.1);
[...]

« hôtel-appartement » : un bâtiment principal ou une partie de bâtiment principal aménagé en vue d'offrir, à une clientèle de passage, des appartements pourvus de moyens individuels de cuisson;
[...]

194. La catégorie C.2 comprend :
[...]

3^o les usages additionnels suivants :
37. hôtel
[...]

JUSTIFICATION

Considérant que le développement de nouvelles formes d'hébergement touristique, telles que les «hôtels-appartements», retire des logements disponibles aux citoyens;

Considérant que ces établissements peuvent présenter des caractéristiques et des exigences particulières en termes de régulation, de sécurité et d'impact sur l'environnement urbain;

Considérant également la grave pénurie de logements dans notre région, qui affecte la disponibilité et l'accessibilité des logements pour les résidents permanents.

Le présent avis de motion vise une réflexion sur l'aménagement et l'implantation de ce type d'usage sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation d'un avis de motion et dépôt du projet de règlement

Adoption du règlement

Publication de l'avis de promulgation

Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2024-03-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1241066002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de deux (2) membres suppléants et à la nomination de deux (2) membres réguliers, et au renouvellement d'un (1) membre régulier du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé de :

- procéder à la nomination de Catherine Joly et Marie-Josée Lessard à titre de membres suppléants pour une période d'un (1) an, du 12 mars 2024 au 11 mars 2025;
- procéder à la nomination de Andrea Vickers et Émilie Vandal-Piché à titre de membres réguliers pour une période de deux (2) ans, du 12 mars 2024 au 11 mars 2026;
- procéder au renouvellement de Jean-Lou Hamelin à titre de membre régulier pour une période de deux (2) ans, du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2026.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-02-23 10:28

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241066002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de deux (2) membres suppléants et à la nomination de deux (2) membres réguliers, et au renouvellement d'un (1) membre régulier du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002) et selon la volonté des membres du conseil d'arrondissement, il y a lieu de nommer deux nouveaux membres citoyen suppléants, deux nouveaux membres citoyen réguliers et de renouveler un (1) membre citoyen régulier pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) en remplacement des membres actuels dont le mandat est à échéance et suite à deux démissions. Ces mandats seront d'une durée d'un (1) an pour les membres suppléants et de deux (2) ans pour les membres réguliers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 090177, 1er mai 2006 : Résolution nommant certains citoyens comme membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA07 090183, 4 juin 2007 : Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA08 090144, 5 mai 2008 : Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA11 090159, 6 juin 2011 : Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA12 090187, 4 juin 2012 : Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme

CA13 090106, 10 juin 2013 : Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA14 090121, 14 avril 2014 : Résolution renouvelant le mandat de trois membres du comité consultatif d'urbanisme

CA14 090385, 2 décembre 2014 : Résolution remplaçant le membre élu suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

CA15 090035, 9 février 2015 : Résolution nommant un membre élu suppléant et un membre élu régulier du comité consultatif d'urbanisme.

CA15 090122, 11 mai 2015 : Résolution renouvelant le mandat de deux membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

CA15 090160, 8 juin 2015 : Résolution nommant un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

CA15 090259, 13 octobre 2015 : Résolution nommant un membre régulier du comité consultatif d'urbanisme.

CA16 090032, 8 février 2016 : Résolution nommant un membre élu suppléant et deux membres élus réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

CA16 090142, 9 mai 2016 : Résolution renouvelant le mandat d'une membre régulière et nommant une membre régulière et une membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme.

CA17 090134, 8 mai 2017 : Résolution renouvelant le mandat d'une membre régulière et nommant une membre régulière et une membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme.

CA17 090294, 21 novembre 2017 : Résolution nommant un membre élu suppléant et deux membres élus réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

CA18 090098, 9 avril 2018 : Résolution nommant un membre suppléant et de trois membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme

CA19 090098, 8 avril 2019 : Résolution nommant une membre régulière du comité consultatif d'urbanisme

CA19 090128, 6 mai 2019 : Résolution nommant un membre régulier et un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme

CA19 09 0327, 9 décembre 2019 : Résolution nommant deux membres élus régulier et d'un membre élu suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

CA20 09 0223, 6 juillet 2020 : Procéder à la nomination de deux membres réguliers et au renouvellement d'un membre régulier et d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

CA22 09 0090, 11 avril 2022 : Procéder au renouvellement de deux membres réguliers et d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA23 09 0115, 11 avril 2023 : Procéder au renouvellement de trois membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA23 09 0234, 4 juillet 2023 : Procéder à la nomination de deux (2) membres suppléants du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Procéder à la nomination de Catherine Joly et Marie-Josée Lessard à titre de membres suppléants pour une période d'un (1) an, du 12 mars 2024 au 11 mars 2025.
Procéder à la nomination de Andrea Vickers et Émilie Vandal-Piché à titre de membres

réguliers pour une période de deux (2) ans, du 12 mars 2024 au 11 mars 2026.
Procéder au renouvellement de Jean-Lou Hamelin à titre de membre régulier pour une période de deux (2) ans, du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2026.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), le Conseil d'arrondissement doit désigner les membres du CCU pour que le comité compte cinq (5) membres réguliers non élus, deux (2) membres suppléants non élus, deux (2) membres élus réguliers et un (1) membre élu suppléant.

À la suite des démissions de Anabel Oliveros et de Mariette Bechara, il est nécessaire de procéder à la nomination de deux nouveaux membres réguliers. Ainsi, Andrea Vickers et Émilie Vandal-Piché seraient nommées à titre de membres réguliers. En remplacement de celles-ci, Catherine Joly et Marie-Josée Lessard seraient nommées à titre de membres suppléants.

Le mandat de Jean-Lou Hamelin se terminant, il est donc nécessaire de procéder au renouvellement du mandat de celui-ci à titre de membre régulier.

Le CCU a pour fonction :

I. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes demandes relatives à une dérogation mineure, à un plan d'aménagement d'ensemble et à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

II. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur tout projet de règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme et le cas échéant, les règlements de zonage, de lotissement et celui relatif aux dérogations mineures;

III. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement que lui soumet le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-22

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1239570015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 janvier 2024.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 janvier 2024.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2024-02-23 10:45

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239570015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 janvier 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2024 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est soumis au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1247328002 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 décembre 2023.

DESCRIPTION

S/O

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du CCU.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-22

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire